



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 08 AOUT 2014

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet d'extension de la station d'épuration de Toul ar Rannig,
sur la commune de Plougastel-Daoulas (29)
– dossier reçu le 10 juin 2014 –

Préambule

Par courrier reçu le 10 juin 2014, le Préfet du Finistère a transmis pour avis au Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), le dossier de demande d'autorisation d'extension et de rénovation de la station d'épuration de Plougastel-Daoulas située au lieu-dit « Toul ar Rannig¹ ».

Le projet relève du régime d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités ayant des effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, tel que prévu à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Il est soumis à étude d'impact et à avis de l'Ae, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, puis à enquête publique. Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R. 122-5 du code de l'environnement et complété par l'article R. 214-6 du même code.

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée, ainsi que le préfet du Finistère au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement. L'Ae a pris connaissance de l'avis de l'ARS daté du 6 juin 2014.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. L'avis est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

1 L'orthographe varie selon les sources.

Synthèse de l'avis

Le projet étudié porte sur l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Plougastel-Daoulas, motivée par le développement de l'urbanisation et les nouvelles zones d'assainissement collectif à raccorder. La station verra ainsi sa capacité épuratoire et hydraulique sensiblement doublée. En parallèle, des travaux d'amélioration du réseau de collecte des eaux usées sont prévus, de façon à limiter les entrées d'eau parasite et les débits excédentaires qui en résultent.

Le rejet de la station a lieu dans un petit cours d'eau côtier, le ruisseau du Caro, qui se jette lui-même dans l'étang du Caro cinq kilomètres à l'aval, puis dans la Rade de Brest.

La modernisation de la station, qui comprend la mise en place d'un traitement du phosphore et d'une désinfection de l'effluent avant rejet, ainsi que les travaux sur le réseau, devraient conduire à une amélioration globale de l'état du cours d'eau, sans qu'il soit possible de prévoir exactement dans quelle mesure. Un protocole de suivi a été défini, qui porte également sur la qualité de l'eau de l'étang du Caro et sur la qualité microbiologique des eaux littorales.

Dans l'hypothèse probable où le rejet de la station resterait incompatible avec l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau, il est prévu que les effluents soient rejetés directement en mer dans l'anse du Caro, par l'intermédiaire d'une canalisation, à l'échéance de 2027.

- Dans cette perspective et compte tenu de la sensibilité de la Rade de Brest en matière de qualité de l'eau, l'Ae considère nécessaire que l'impact potentiel de ce rejet vis-à-vis de la préservation des milieux naturels et des usages de la frange côtière (conchyliculture, baignade...) soit davantage étudié.
- Par ailleurs, l'Ae recommande que soit mis en place dès à présent, à titre de mesure compensatoire, un programme global d'amélioration de l'état écologique du ruisseau et de l'étang du Caro et des milieux rivulaires, pouvant porter notamment sur la renaturation du lit du cours d'eau et sur la réduction des éventuelles autres sources de pollution.

La façon dont sont pris en compte – de manière satisfaisante dans l'ensemble – les autres enjeux environnementaux associés au projet, est détaillée dans la suite de l'avis. Il s'agit, pour l'essentiel, de la protection de la faune et de la flore et des habitats naturels, de la préservation de la commodité du voisinage, et de la prévention des risques de pollution accidentelle.

L'étude d'impact devra être complétée, pour être conforme aux prescriptions réglementaires, par l'indication des noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation, ainsi que par l'estimation des dépenses correspondant aux mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Avis détaillé

1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

1.1. Présentation du projet

La station d'épuration de Plougastel-Daoulas, située en bordure sud-ouest du bourg, a été construite en 1983. Elle dessert l'ensemble de l'agglomération, par l'intermédiaire d'un réseau de collecte de type séparatif². Les effluents qu'elle reçoit sont d'origine essentiellement domestique. Cinq postes de relèvement sont nécessaires au transfert des eaux usées vers la station d'épuration. Les sous-bassins de collecte correspondants, ainsi que celui de la station d'épuration elle-même, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

sous-bassin de collecte	surface (ha)	linéaire du réseau eaux usées (km)	nombre de logements desservis
Gorrequer	76	6,4	243
Roch Quérézen	73	9,3	619
Toul ar Rannig	145	17,9	1 051
Fontaine Blanche	79	9,2	374
Rue QM Bondon	1,7	0,3	11
Rue Brizeux	0,9	0,2	9
Total	375	43	2 307

Après traitement, les eaux épurées sont rejetées dans le ruisseau du Caro qui aboutit, cinq kilomètres en aval, à l'étang du même nom, puis en rade de Brest (voir le plan de situation en page suivante).

Bien que conçue pour traiter une charge polluante de 9 000 équivalent-habitants³ (EH), la station d'épuration est limitée à une capacité technique de 6 000 EH, du fait de son mode d'exploitation actuel (aération prolongée en faible charge). La charge organique parvenant à la station est estimée à 5 200 EH. Compte tenu des nouveaux raccordements à prévoir et du développement de l'urbanisation attendu⁴, les besoins d'épuration sont estimés devoir atteindre graduellement 11 700 EH à l'horizon 2030.

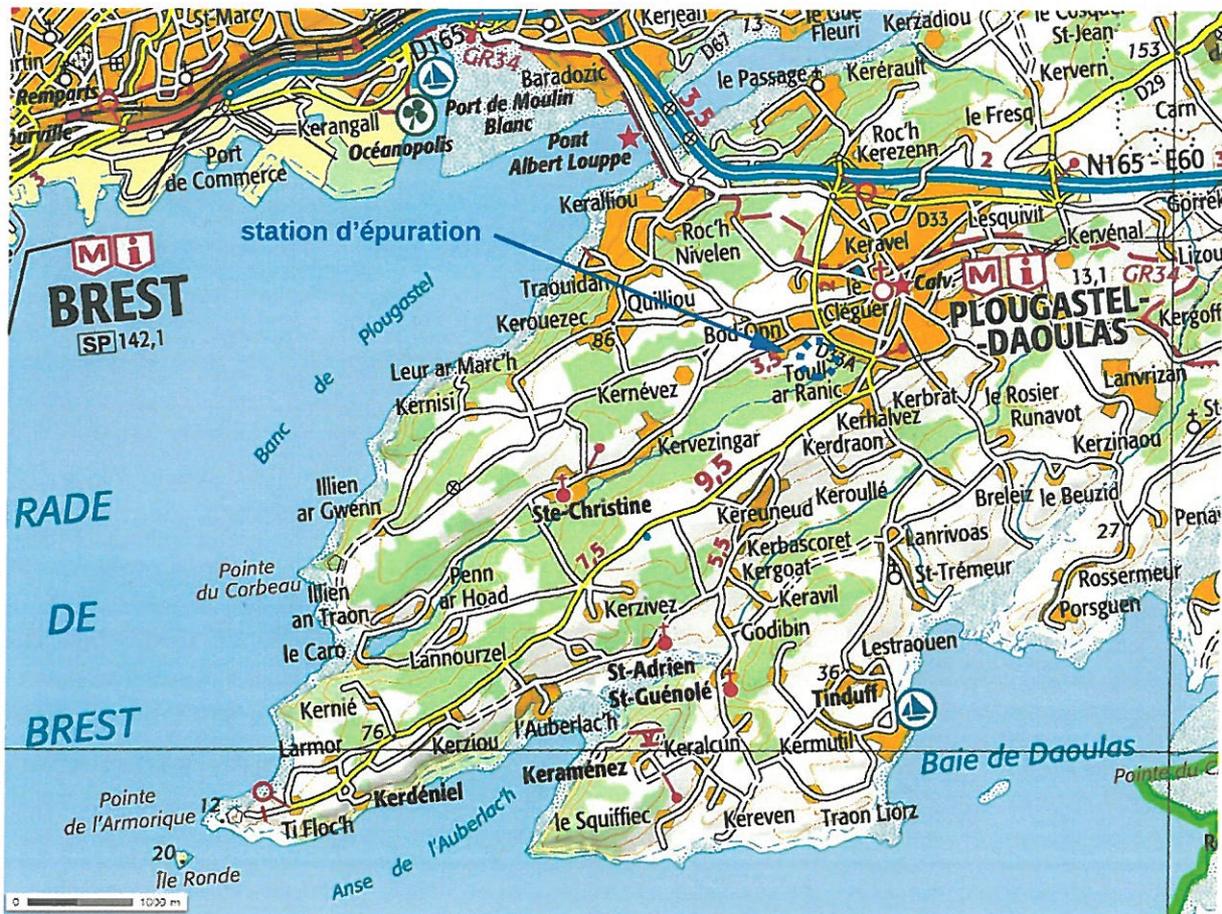
Par ailleurs, les volumes d'eaux usées parvenant à la station sont sensiblement accrus en période hivernale et par temps de pluie, du fait des défauts d'étanchéité du réseau (infiltration d'eaux de nappe) et des mauvais raccordements (arrivées d'eaux pluviales). Il en résulte un déversement direct d'eaux usées au milieu, lorsque la capacité hydraulique des ouvrages – postes de relèvement ou station elle-même – est dépassée⁵. Des travaux de diagnostic et de réfection du réseau ont été entrepris par la collectivité. Compte tenu à la fois de ces travaux

2 Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans des réseaux distincts. Seul le réseau des eaux usées est connecté à la station d'épuration.

3 Un équivalent-habitant correspond, par convention, à une charge polluante de 60 grammes de DBO₅ par jour. La DBO₅ est une mesure de la quantité d'oxygène nécessaire pour dégrader la matière organique.

4 Ces prévisions sont issues du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de Brest Métropole Océane (dont dépend Plougastel-Daoulas), approuvés en janvier 2014.

d'amélioration du réseau, qui seront poursuivis, et de l'augmentation à venir du nombre d'habitations raccordées, les débits qui parviendront à la station à horizon 2030 sont estimés entre 1 300 m³/jour en conditions sèches et 4 000 m³/jour en période humide et par temps de pluie, contre 700 m³/jour à 3 100 m³/jour actuellement. Ainsi, la capacité hydraulique de la future station, fixée à 4 000 m³/jour, est censée lui permettre de traiter l'ensemble des eaux usées collectées jusqu'à une pluie de période de retour trimestrielle⁶.



Plan de situation de la station d'épuration de Toul ar Rannig, sur fond IGN Géoportail

Le projet d'extension de la station d'épuration intègre la mise en place d'un traitement complémentaire du phosphore contenu dans les eaux usées, ainsi que d'un traitement tertiaire de désinfection (abattement de la charge en bactéries) avant rejet au milieu.

Malgré ces traitements supplémentaires et l'extension de la capacité de la station, le rejet des eaux épurées dans le ruisseau du Caro restera a priori incompatible avec l'atteinte du bon état écologique de ce cours d'eau. La construction d'une canalisation permettant le rejet direct des effluents à la mer, au niveau de l'anse du Caro, est donc prévue à l'échéance de 2027.

Dans l'immédiat, les boues résultant de l'épuration des eaux usées continueront à être transférées, après déshydratation, vers l'incinérateur de la station d'épuration de Brest « zone portuaire ». L'aménagement de la future station est conçu pour permettre une valorisation de ces boues par épandage, mais cette solution alternative n'est qu'envisagée à ce stade.

5 Ces dernières années, selon la pluviométrie, les eaux usées rejetées directement au milieu ont représenté entre 5 % et 13 % des débits arrivant à la station, et 8 % en moyenne.

6 C'est-à-dire, dont la hauteur d'eau tombée en une journée sera dépassée quatre fois par an en moyenne.

1.2. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Le rejet des effluents de la station d'épuration, ou des éventuels déversements d'eaux usées excédentaires lors d'épisodes pluvieux importants, constitue avant tout un enjeu vis-à-vis de la qualité de l'eau des milieux récepteurs : ruisseau du Caro, étang du Caro, eaux côtières et Rade de Brest.

- L'état initial de l'environnement met en évidence une dégradation importante de l'état écologique du ruisseau du Caro, très probablement due aux rejets actuels provenant de la station et des réseaux d'eaux usées et pluviales. Des teneurs relativement élevées en phosphore et en bactéries E. Coli (indicateur de contamination fécale) sont notamment relevées à l'aval de la station. La mauvaise qualité bactériologique du ruisseau peut constituer un risque d'ordre sanitaire pour les personnes venant en contact avec l'eau, dont les pêcheurs (une fréquentation régulière de 3 ou 4 pratiquants est mentionnée). Le ruisseau du Caro est classé en 1^{ère} catégorie piscicole (cours d'eau à salmonidés).
- Les flux de matière organique parvenant à l'étang du Caro peuvent être responsables de phénomènes d'eutrophisation affectant la qualité biologique du milieu (déséquilibre lié à un excès de nutriments), bien que le dossier ne donne pas d'indication sur ce point.
- La Rade de Brest est un espace sensible vis-à-vis de la qualité de l'eau, qu'il s'agisse de la préservation des milieux naturels ou des différents usages de la frange côtière : conchyliculture, pêche à pied, baignade. Le dossier n'indique pas si la pêche à pied est pratiquée dans l'anse du Caro, où seraient rejetés à terme les effluents de la station. Cette anse est relativement éloignée des sites côtiers répertoriés d'intérêt écologique ainsi que des parcelles conchylicoles, mais le déplacement et la dispersion des effluents rejetés sont fonction du jeu des marées et des courants.
- Enfin, il peut exister un risque de pollution accidentelle de ces milieux, par déversement d'eaux usées ou de produits de traitement provenant de la station d'épuration.

Le site d'implantation de la station d'épuration et, plus largement, la vallée du Caro présentent un intérêt pour la biodiversité, du fait à la fois de la qualité intrinsèque des milieux, de la faune et de la flore, et des connexions qu'ils entretiennent avec les habitats naturels d'intérêt communautaire voisins (rivière Élorne et Rade de Brest, estuaire de l'Aulne). Cet enjeu mérite d'être pris en compte dans l'aménagement, bien que l'impact potentiel direct du projet soit relativement limité (extension sur place). La vallée du Caro est classée en zone naturelle dans le plan local d'urbanisme de Brest Métropole Océane, et identifiée dans la trame verte et bleue du territoire de la collectivité⁷.

La station d'épuration n'est pas très éloignée des zones d'habitation. Bien que le dossier ne mentionne pas l'existence de nuisances (bruit, odeurs) qui seraient liées au fonctionnement actuel de la station, la prévention de ces nuisances en situation future reste une préoccupation.

Les risques de pollution ou de nuisances associés aux phases temporaires de travaux, d'entretien, de maintenance, ou de dysfonctionnement éventuel, sont à prendre en compte de manière spécifique.

⁷ La « trame verte et bleue » désigne l'ensemble des continuités écologiques terrestres et aquatiques, qui permettent aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité.

Au plan paysager, les installations de la station d'épuration apparaissent surtout perceptibles en champ proche, du fait de leur situation topographique et de la végétation qui les entoure.

Le risque sanitaire qui pourrait être lié à la diffusion de bioaérosols⁸ en provenance de la station (notamment des dispositifs d'aération) apparaît très limité également.

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1. Qualité du dossier

Le dossier est, dans son ensemble, clairement présenté⁹, suffisamment illustré, d'une consultation relativement aisée, et à même d'assurer une bonne information du public.

Dans l'étude d'impact manquent, d'une part, l'indication des noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation et, d'autre part, l'estimation des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Ces éléments devront être précisés dans l'étude d'impact, conformément à la réglementation¹⁰. L'Ae recommande en particulier que soient récapitulées de façon assez précise les mesures prévues pour la protection de l'environnement et de la santé et les coûts correspondants, y compris pour les mesures de suivi associées.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est suffisamment clair et accessible à un public non spécialiste. Il comprend les documents graphiques nécessaires pour situer et bien appréhender le projet.

L'ajout d'un glossaire serait utile pour préciser le sens des abréviations utilisées : EH, STEP, DBO₅, EPI, EPC...

2.2. Qualité de l'analyse

Les enjeux environnementaux indiqués ci-dessus sont correctement identifiés dans l'étude d'impact. L'analyse de l'état initial a donné lieu à des études spécifiques afin de caractériser l'état écologique actuel du ruisseau du Caro, la richesse faunistique et floristique sur le site de la station et alentour, et l'impact sonore du fonctionnement de la station.

Concernant l'impact du rejet des effluents de la station, des précisions seraient à apporter sur l'état et les potentialités écologiques de l'étang du Caro.

Dans la perspective d'un rejet direct des effluents en mer à horizon 2027, il conviendrait de mieux connaître la qualité des eaux littorales dans le voisinage de l'anse du Caro, ainsi que les usages dans la frange côtière proche (pêche à pied, nautisme...).

8 Un bioaérosol est une petite particule (ici, liquide) en suspension dans l'air, constituée ou porteuse de micro-organismes ou de substances produites par des micro-organismes. Le cas échéant, des germes pathogènes ou des substances toxiques peuvent ainsi être transportées jusqu'à une certaine distance de la source.

9 Un arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 fixant les normes de rejet de la station d'épuration est mentionné dans l'étude d'impact en partie 3.1.1.1, sans avoir été évoqué précédemment. Ce point serait à éclaircir, s'il ne s'agit pas d'une simple coquille.

10 Article R. 122-5 du code de l'environnement.

Deux solutions alternatives à l'extension sur place de la station d'épuration de Toul ar Rannig ont été étudiées, d'un point de vue technico-économique : la construction d'une nouvelle station plus proche de la mer (au hameau de Sainte-Christine), qui se heurte aux dispositions de la loi Littoral, et le transfert des effluents vers la station d'épuration de Brest « zone portuaire », qui occasionnerait un coût élevé et une saturation prématurée de cette station. Le choix de l'anse du Caro, plutôt que d'autres emplacements de la côte, comme point de rejet des effluents à terme, a fait également l'objet d'une étude particulière permettant de situer la dispersion des substances rejetées par rapport aux zones sensibles (conchyliculture, pêche à pied, baignade, herbiers...). Le choix de l'échéance de 2027 pour le rejet direct en mer des effluents, en revanche, n'est pas argumenté. Le maintien de l'incinération comme filière de traitement des boues, plutôt que leur épandage, ne l'est pas non plus, quand bien même cette solution alternative ne semble pas avoir été réellement étudiée à ce stade.

Sans remettre en cause nécessairement les options retenues, l'Ae recommande que des précisions soient apportées sur les raisons ayant conduit à ces différents choix, eu égard plus particulièrement aux effets sur l'environnement ou la santé humaine.

La comparaison de l'impact calculé du rejet des effluents de la station d'épuration sur la qualité de l'eau du ruisseau du Caro, entre la situation actuelle et la situation projetée, ne prend pas en compte les déversements d'eaux excédentaires en période pluvieuse. De ce fait, l'étude ne met pas en évidence le bénéfice attendu de l'augmentation de capacité hydraulique de la station sur l'état du cours d'eau, ainsi que des travaux d'amélioration prévus sur les réseaux, et ne permet donc pas de caractériser l'efficacité globale du projet au regard de la qualité de l'eau.

L'Ae recommande d'intégrer, dans l'évaluation de l'impact du projet sur la qualité de l'eau, l'ensemble des rejets d'eaux usées parvenant au cours d'eau, épurées ou non. Cette évaluation devrait porter aussi sur le critère bactériologique. Des précisions sont également à apporter concernant l'impact des rejets sur l'état écologique de l'étang du Caro et les éventuels usages associés, impact qui n'est pas évoqué dans l'étude.

Les calculs de dispersion des effluents qui seront rejetés en mer à terme ne portent que sur le paramètre E. Coli, qui n'est pas le plus pertinent vis-à-vis des impacts potentiels sur les habitats naturels. De plus, les hypothèses adoptées ne sont pas expliquées : les calculs portent sur un rejet important en débit mais d'une durée limitée à trois jours, et l'on peut s'interroger sur ce qu'ils donneraient pour un rejet plus « moyen » (selon la période) mais permanent. Les résultats ne sont pas interprétés en termes d'impact, ou de façon insuffisante. L'absence d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire n'est pas réellement démontré.

L'Ae considère nécessaire que l'analyse des effets sur l'environnement et la santé du déplacement en mer du rejet des effluents de la station d'épuration soit approfondi, avant que cette partie du projet ne soit avalisée.

3. Prise en compte de l'environnement dans le projet

3.1. Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Comme indiqué dans le dossier, compte tenu de l'état actuel du ruisseau du Caro, « on peut aisément envisager que l'amélioration projetée de la qualité de l'eau rejetée ait un effet positif sur la qualité du milieu aquatique ». Cette amélioration devrait être notable, en effet, en ce qui

concerne les teneurs en phosphore et la bactériologie, paramètres ne faisant l'objet jusqu'à présent d'aucun traitement spécifique. À l'inverse, les données présentées montrent que le projet conduira à terme à une augmentation des flux rejetés de matière organique et de matières en suspension, par rapport à la situation actuelle (sans tenir compte de la réduction probable des déversements d'eaux usées excédentaires). Cette situation ne permet pas de prévoir vraiment dans quelle mesure le projet d'extension de la station d'épuration, mais aussi les travaux engagés sur les réseaux d'assainissement, conduiront à une amélioration de la qualité du ruisseau et de l'étang à l'aval, d'où l'intérêt des mesures de suivi prévues (voir ci-après en fin d'avis).

Les calculs montrent par ailleurs que la qualité de l'eau du ruisseau à l'aval du rejet restera, a priori, mauvaise, tant que le point de rejet ne sera pas déplacé. Or ce déplacement n'est prévu qu'en 2027 (soit nettement au-delà des délais fixés par le schéma d'aménagement des eaux de l'Élorn).

Considérant donc que les effets négatifs du rejet sur les milieux aquatiques resteront notables, l'Ae encourage le maître d'ouvrage à définir et à mettre en œuvre, dans cet intervalle, un programme de réhabilitation d'ensemble du ruisseau et de l'étang du Caro et des milieux rivulaires associés, à titre de mesure compensatoire. Un tel programme, qui serait à élaborer sur la base d'un diagnostic précis, pourrait inclure, par exemple, des travaux de renaturation du lit, de rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau ou de suppression d'éventuels rejets directs d'eaux usées.

À terme, le rejet en mer éventuel des effluents de la station se traduira par la suppression du rôle auto-épurateur assuré actuellement par le ruisseau et l'étang du Caro, donc par un impact a priori plus important sur la qualité des eaux littorales. Les simulations réalisées semblent montrer que cet impact restera faible voire négligeable, pour un point de rejet localisé dans l'anse du Caro, vis-à-vis des milieux naturels et des usages identifiés alentour. Mais, comme indiqué précédemment, l'Ae considère que cette analyse demande à être approfondie.

Dans l'immédiat, le maître d'ouvrage envisage de déplacer le point de rejet sous un passage busé du ruisseau, de façon à éviter un éventuel contact direct des effluents par un promeneur. L'Ae note qu'une telle mesure aurait surtout pour effet de rendre le risque moins perceptible, sans le diminuer de façon significative, du moins en période sèche, compte tenu du faible taux de dilution du rejet à son arrivée dans le cours d'eau.

3.2. Protection des milieux naturels, de la faune et de la flore

Les aménagements prévus pour limiter la mortalité des espèces animales d'intérêt écologique identifiées sur le site et pour favoriser les déplacements de la faune le long de la vallée du Caro apparaissent bien étudiés et adaptés aux enjeux identifiés.

3.3. Commodité du voisinage

Les mesures de bruit réalisées au niveau des habitations les plus proches de l'installation montrent des valeurs d'émergence sonore conformes à la réglementation, sur les périodes de mesure choisies¹¹. Le jour, le bruit de la station est couvert par celui de la circulation routière. La nuit, cependant, durant leur temps de fonctionnement, le bruit produit par les turbines

¹¹ L'émergence sonore se mesure en décibels (dB). Il s'agit de la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit dit résiduel, c'est-à-dire en l'absence de la source de bruit étudiée. La réglementation, pour les bruits de voisinage, fixe un seuil d'émergence maximale de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit.

d'aération apparaît nettement perceptible, puisque le niveau de bruit ambiant dépasse alors d'environ 10 dB le niveau de bruit résiduel.

Le dossier ne donne pas d'indication sur l'impact sonore de la station d'épuration vis-à-vis des habitations voisines, après extension. En revanche, des mesures de réduction sont envisagées (isolation phonique des locaux, capotage des équipements bruyants) au cas où les émissions sonores de l'installation s'avèreraient génératrices de nuisances. Il est prévu que le traitement et le stockage des boues d'épuration ait lieu en local fermé, de façon à limiter les émissions à la fois de bruit et d'odeurs.

L'Ae considère ces mesures suffisantes a priori, compte tenu des possibilités existantes de mise en place de mesures correctives, si cela s'avérait nécessaire. L'Ae recommande néanmoins que de nouvelles mesures de bruit soient effectuées après la réalisation des travaux d'extension, de manière à vérifier le respect des seuils d'émergence réglementaires.

3.4. Risques d'impacts temporaires

Les risques d'impacts temporaires (pollution, nuisances...) liés aux phases de travaux, de réglage, d'entretien, de maintenance, ou de dysfonctionnement éventuel de la station, font l'objet d'un développement spécifique de l'étude d'impact et apparaissent dans l'ensemble correctement pris en compte. Diverses mesures sont ainsi définies pour prévenir ces risques ou limiter leur incidence, portant notamment sur la conception de la station : moyens de surveillance et de pilotage, pompes de secours, canalisations à double paroi, facilité d'entretien des différents équipements... Pour éviter les pollutions accidentelles, la mise sur rétention des stockages de réactifs et la création d'une aire de dépotage pour la manutention de ces produits sont prévues.

La fréquence et la durée prévisibles des opérations d'entretien et de maintenance ne sont toutefois pas indiquées, ni leur incidence sur la qualité des rejets compte tenu des précautions prises. Le dossier mentionne la possibilité d'installer un groupe électrogène, pour pallier une éventuelle panne d'alimentation électrique, mais sans donner d'information quant à la mise en place effective de cet équipement.

L'Ae recommande d'apporter des précisions sur ces deux points, ainsi que sur la manière dont la mise en œuvre des mesures de prévention, prévues dans la phase de construction de la station, sera assurée auprès des entreprises prestataires (cahier des charges, balisage du terrain, suivi du chantier par un écologue...).

L'Ae s'interroge par ailleurs sur le dimensionnement du bassin tampon, dont le volume ne permet le stockage des eaux usées réceptionnées à la station que sur une durée de l'ordre de 1 à 5 heures (selon le débit entrant), ce qui peut sembler relativement faible à la fois pour réguler efficacement l'arrivée des eaux usées ou en cas de dysfonctionnement de la station. Ce choix technique demanderait à être expliqué, au regard de la sécurité supplémentaire que pourrait apporter un bassin de plus grande taille.

3.5. Mesures de suivi

Le projet comporte un programme de surveillance conséquent portant, d'une part, sur le fonctionnement des ouvrages de traitement (station) et de collecte (postes de relèvement) et, d'autre part, sur l'évolution de la qualité de l'eau et du milieu récepteur et sur l'impact du rejet des effluents. Ce programme apparaît pertinent. Il intègre le diagnostic périodique de l'eutrophisation de l'étang du Caro et le suivi de la qualité microbiologique des eaux de la frange littorale au voisinage de l'exutoire.

L'Ae recommande que ce programme de suivi soit complété par un volet « terrestre », afin d'évaluer l'efficacité des mesures prévues pour la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore au voisinage de la station et dans la vallée du Caro.

Le préfet de région,
Autorité environnementale,
pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Marc NAVEZ